



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB92025-DE

SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 05/03/2025
Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTOYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°9/2025 : MOTION MUNICIPALE POUR
L'INTERDICTION DE L'EPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE LA
METHANISATION EN PROVENANCE DE L'USINE BIOROUSSILLON**

CONSIDERANT que la méthanisation est une technique de valorisation des déchets organiques qui produit des digestats, sous-produit souvent épandu sur les terres agricoles,

CONSIDERANT qu'une large gamme de matières organiques (ou intrants) peut être traitée par méthanisation :

- Les effluents d'élevage (fumiers et lisiers)
- Les résidus agricoles et certaines cultures dites « énergétiques »
- Les déchets de l'industrie agro-alimentaire : fruits et légumes, déchets d'abattoirs, déchets d'industrie laitières, graisses, ...
- Les déchets de restauration et les biodéchets ménagers
- Les déchets organiques de la grande distribution
- Les matières premières non agricoles issues de la filière de recyclage des déchets avec présence de plastiques qui se fragmentent en microplastiques,

CONSIDERANT que l'épandage de ces digestats peut provoquer des risques pour la santé publique, la qualité des sols et des eaux ainsi que pour la biodiversité,

CONSIDERANT que sur le territoire de TROUILLAS, les parcelles concernées par l'épandage sont soit en bordure du Réart qui participe majoritairement à la réalimentation de la nappe du pliocène, soit en bordure des cours d'eau alimentant la Canterrane avec des risques de lessivage de polluants,

CONSIDERANT l'avis réservé émis par la MESE 34 (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages de l'Hérault) concernant le plan d'épandage,

CONSIDERANT qu'une étude complémentaire devrait être menée pour connaître :

- L'impact réel du projet d'extension sur la nappe phréatique,
- Les impacts, en particulier sur l'eau souterraine dus à l'infiltration des digestats liquides dans les nappes,

CONSIDERANT les inquiétudes exprimées par les agriculteurs, les riverains et les associations locales concernant l'impact potentiel de ces pratiques sur l'environnement et la qualité de vie dans notre commune,

CONSIDERANT une agriculture locale touchée dans ses fondamentaux par une sécheresse extrême depuis plusieurs années,

CONSIDERANT la nécessité d'apports organiques capables de participer à la formation d'humus dans le sol pour augmenter sa capacité de rétention d'eau et sa fertilité,

CONSIDERANT que l'apport de digestats de méthanisation ne correspond pas à ce besoin,

CONSIDERANT l'importance de préserver notre patrimoine naturel et nos ressources en eau, ainsi que de garantir la sécurité alimentaire des habitants de notre commune,

Nous, membres du Conseil Municipal de TROUILLAS, adoptons la motion suivante afin :

1 – D'interdire l'épandage des digestats issus de la méthanisation sur le territoire de notre commune.

2 – De soutenir la mise en place de solutions alternatives respectueuses de l'environnement et favorisant l'agriculture durable.

3 – D'engager un dialogue avec les autorités compétentes (DREAL, services agricoles, etc ...) afin d'explorer les impacts de l'épandage de digestats et de rechercher des mesures réglementaires pour suivre et contrôler la qualité des digestats.

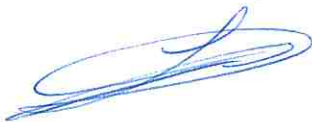
4 – D'informer et de sensibiliser la population locale aux enjeux liés à la méthanisation et à l'utilisation des digestats.

Et nous nous engageons à défendre cette motion auprès des instances régionales et nationales.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr